

**Direction de la Stratégie**

La Directrice Générale

**Direction départementale du Loiret**

à

*Affaire suivie par :*

*Secrétariat de la DD (ARS-DD45)*  


Monsieur le Président du Conseil d'administration  
EHPAD « Notre Foyer »  
1 place des Bénédictines  
45200 MONTARGIS

N/Réf : 2023-DS-233

V/Réf : votre courriel du 25 mai 2023

Date : **19 JUIL. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8038 0

Objet : **45\_MONTARGIS\_EHPAD « Notre foyer »\_contrôle du 20 mars 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Notre Foyer », situé 1 place des Bénédictines, 45200 MONTARGIS, a été contrôlé par mes services, à compter du 20 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 25 avril 2023, mon prédécesseur l'\_\_\_\_\_ vous a fait part des mesures qu'il envisageait de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et il vous demandait alors de lui faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 25 mai 2023, vous nous les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale.



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loiret

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

#### Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « Notre Foyer » (Montargis, Loiret)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du projet d'établissement :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration d'un projet de service propre au PASA</li> <li>- élaboration d'un projet de service propre à l'accueil temporaire</li> </ul> </li> <li>Soumettre le projet d'établissement à l'avis du conseil de la vie sociale</li> </ul>	+			Article L311-8 du CASF Article D312-155-0-1 du CASF Article D312-9 du CASF	12 mois
012	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du règlement de fonctionnement</li> </ul>	+			Article R311-33 du CASF	9 mois
013	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoir justifier de l'indication des liens hiérarchiques et fonctionnels sur l'organigramme et le diffuser</li> </ul>	+				
014	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier d'une procédure de signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves, notamment les signalements sans délai concernant les événements indésirables graves associés aux soins.</li> </ul>	+			Article L331-8-1 du CASF Article L1413-14 du CSP Article R331-8 du CASF	3 mois
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'un temps d'ergothérapeute ou psychomotricien dédié au PASA</li> </ul>	+			Article D312-155-0-1 IV du CASF	12 mois
022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la présence effective, chaque nuit, de personnel qualifié dans l'ensemble de l'établissement</li> </ul>		+		Article L311-3 du CASF	Sans objet (Réalisé)
023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoir justifier de la remise du projet d'établissement à chaque nouveau personnel arrivant</li> </ul>	+			Recommandation ANESM - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service - Décembre 2009	
024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la qualification de tous les personnels aides-soignants</li> </ul>		+		Article L312-1 II du CASF	Sans objet (Réalisé)

**EHPAD « Notre Foyer » (Montargis, Loiret)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
025	• Pouvoir conduire les travaux nécessaires à l'élaboration d'un plan de formation comprenant, notamment une thématique relative à la maltraitance	+			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie I - Décembre 2008	
026	• Former les personnels à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives		+		Article D312-155-0-1 IV du CASF	12 mois
<b>03</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	• Justifier de la présence de l'annexe relative à la limitation d'aller et venir du résident dans le contrat de séjour		+		Article L311-4-1 du CASF	3 mois
032	• Concernant les projets d'accompagnement personnalisé (PAP) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire les travaux nécessaires à l'élaboration d'un PAP pour chaque résident</li> <li>- Conduire les travaux nécessaires à l'intégration du projet de soins dans le PAP</li> <li>- Associer le résident à l'élaboration de son PAP</li> <li>- Pouvoir désigner un référent pour le PAP de chaque résident</li> <li>- Pouvoir valider le PAP par le résident ou son représentant légal et par un membre de l'établissement</li> <li>- Pouvoir justifier d'une réévaluation annuelle</li> </ul>		+		Article L311-3 du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF Recommandation ANESM - Les attentes de la personne et le projet personnalisé - Décembre 2008 Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	6 mois
033	• Mettre en place une commission de coordination gériatrique au sein de l'établissement		+		Article D312-158 du CASF	12 mois